



CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 21 avril 2022 - 18h00

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

Absents : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.
Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.
Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Conseillers présents = 15 Procurations = 3 Suffrages exprimés = 18 Conseillers absents = 5

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Christine LAMBIC est nommée secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 15 février 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 15 février 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Participation à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Hérault. (CDG 34)

Par délibération n°2017-11-059 du 11 décembre 2017, la Commune a chargé le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Par délibération n°2018-0-042 du 9 octobre 2018, la Commune a souscrit un contrat de groupe du Centre de Gestion pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2022. (4 ans).

Par courrier en date du 7 février 2022, le CDG informe la Commune que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de charger le CDG 34 de lancer une nouvelle procédure de marché public en vue du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois (3) ans.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM.

Par délibération n° 2021-05-046 du 20 mai 2021, la Commune de Portiragnes a approuvé la convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM pour la mise en place de colonnes enterrées afin de collecter trois flux : les ordures ménagères (OM), la collecte sélective (CS) et le verre. En complément des installations déjà installées, la Commune de Portiragnes souhaite implanter de nouveaux conteneurs, comme suit :

- Avenue de la Tramontane, 1 OM, 1 CS et 1 VERRE
- Avenue des Mûriers, 1 OM et 1 CS (*un conteneur verre prévu initialement dans le secteur boulevard de la Tour du Guet selon convention du 21 mai 2021, sera également implanté sur cet espace*).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Convention de mécénat à passer avec la société GGL aménagement – Festival Redout'bike.

La Commune de Portiragnes organise le premier festival autour du vélo, baptisé « Festival Redoute'Bike », qui aura lieu, les 14 et 15 mai 2022.

La société GGL AMENAGEMENT propose de s'associer à cette manifestation sous forme de mécénat financier, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention de mécénat ci-joint annexée, à passer avec la société GGL AMÉNAGEMENT et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Bail de location à la société Bouygues Telecom – implantation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée BB 193, chemin de la Tour de l'Orb à Portiragnes Plage.

La société Bouygues Telecom, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques, nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

Ces équipements seront implantés sur la parcelle cadastrée BB 193, chemin de la Tour de l'Orb à Portiragnes Plage, sur une surface de 5 m² environ.

La redevance forfaitaire due par la société Bouygues Telecom, s'élève à 1 000 € nets.

Il est précisé que ces équipements sont la propriété de la société Bouygues Telecom qui en assumera toutes les charges, réparations et impositions.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de signer le bail de location avec la société Bouygues Telecom, pour l'implantation d'Equipements Technique sur la parcelle cadastrée BB 193, chemin de la Tour de l'Orb à Portiragnes Plage et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Approbation du compte de gestion : Commune 2021

Le compte de gestion de la Commune, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 et dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Approbation du compte administratif : Commune 2021.

Le compte administratif de l'exercice 2021 retrace l'ensemble des mouvements, c'est dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Commune. Il est dressé par l'ordonnateur.

Monsieur Gérard PEREZ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021,

Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire de la Commune de PORTIRAGNES, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PEREZ pour la présentation et le vote du compte administratif 2021.

Le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
Résultat budgétaire Exercice 2021	Dépenses	4.200.391,37 €	Dépenses	2.040.954,94 €
	Recettes	5.837.216,28 €	Recettes	3.933.241,49 €
	Excédent	1.636.824,91 €	Excédent	1.892.286,55 €
Résultat à la clôture Exercice 2020	Résultat de fonctionnement		831.209,33 €	
	Résultat d'investissement		48.550,11 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		879.759,44 €	
Résultat de clôture Exercice 2021	Résultat de fonctionnement		1.636.824,91 €	
	Résultat d'investissement		1.940.836,66 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		3.577.661,57 €	
Restes à réaliser 2021	Dépenses		2.317.431,64 €	
	Recettes		435.588,17 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		- 1.881.843,47 €	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Vote et affectation des résultats budgétaires - exercice 2021.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire, doit examiner le compte administratif, et statuer sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

A - Résultat de l'exercice	1.636.824,91 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0,00 €
C - Résultat à affecter	1.636.824,91 €

<i>Solde d'exécution d'investissement</i>	
D 001 (résultat antérieur reporté)	48.550,11 €
R 001 (déficit de financement)	1.892.286,55 €

D - Résultat cumulé	1.940.836,66 €
E - Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)	- 1.881.843,47 €

F - Besoin de financement (D+E)	107.443,08 €
---------------------------------	--------------

<i>G - Affectation de résultat</i>	
1. Affectation en réserve d'investissement R1068	0,00 €
2. Report de fonctionnement	1.636.824,91 €
3. Report d'investissement R001	1.940.836,66 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8/ Etat 1259 com - Vote des 2 taxes locales.

L'Etat 1259 COM recense les éléments prévisionnels en termes de fiscalité et le vote des différents taux applicables aux personnes imposables sur la commune de Portiragnes.

	Taux communal	
	2021	2022
Taxe foncière - Bâti	39,15 %	39,15 %
Taxe foncière - Non bâti	66,14%	66,14 %

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9/ Vote du budget 2022 – Commune.

Par délibération n°2021-09-070 du 14 septembre 2021, la Commune de Portiragnes s'est portée volontaire et a été retenue, par arrêté interministériel du 13 décembre 2019, pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 et passer à la nomenclature comptable M57.

Le projet de budget a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M 57.

Les grands équilibres du budget 2022 sont les suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 492 713,91 €	7 492 713,91 €
INVESTISSEMENT	6 481 296,48 €	6 481 296,48 €

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter, par chapitre, le budget, tel que présenté.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ Taxe de séjour 2023 : fixation des tarifs des catégories d'hébergement et modalités de perception.

Par délibération n° D 2021-04-032 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2022.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, le tableau des tarifs a été modifié par délibération n° 2021_04_063 du 29 juin 2021 et prend désormais en compte une catégorie obligatoire, à savoir, les palaces ainsi que les auberges collectives, à mentionner dans la catégorie Hôtel de tourisme 1 étoile, même si la commune n'en dispose pas.

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2022, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Palaces	2,40 €	0,24 €	2,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11/ Convention pluriannuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques (SBAN) à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault.

Par délibération n° 2021-04-033 du 13 avril 2021, la Commune a renouvelé la convention annuelle pour la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS).

La Collectivité souhaite continuer à confier cette prestation au SDIS et passer une convention pluriannuelle pour la période 2022 à 2024.

Il est précisé que la Collectivité déterminera chaque année l'ensemble de ses besoins.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention pluriannuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour les saisons 2022 à 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12/ Demande de subvention pour la réalisation d'études dans le cadre de l'appel à projets « désimpermeabilisons les sols urbains » programmes d'intervention des agences de l'eau et plan d'intervention de la Région Occitanie. (2022-2024)

L'Occitanie est une des régions métropolitaines les plus consommatrices de surfaces naturelles agricoles et forestières avec plusieurs millions de m² artificialisés par an en moyenne. Cette artificialisation des sols conduit à la perte de leurs fonctionnalités, pourtant essentielles pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et pour assurer les capacités d'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

L'Agence de l'eau et la Région Occitanie s'associent dans le cadre d'un appel à projets intitulé : « désimpermeabilisons les sols urbains », à destination des collectivités locales, leurs groupements et des établissements publics locaux.

La Commune de Portiragnes est porteuse de projets de requalification urbaine sur le territoire communal, elle souhaite créer et aménager des espaces verts afin de renaturer les espaces urbains. Il est proposé aux membres du Conseil de soumettre une note d'intention et solliciter une subvention pour la réalisation des études dans le cadre de cet appel à projets, auprès des instances précitées ainsi que tout autre organisme subventionnaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13/ Demande de subvention dans le cadre du Festival Redout'Bike.

La Commune de Portiragnes organise le premier festival autour du vélo, en front de mer, les 14 et 15 mai 2022.

Ce festival baptisé « Redout'Bike », en hommage à la plage de la Redoute bien connue des portiragnais et des touristes a pour thème, le vélo sous toutes ses formes. Il accueillera, entre autres, des spectacles, des conférences, des randonnées, des ateliers réparation etc...

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour la première édition du festival « Redout'Bike » auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/ Demande de subvention dans le cadre du Festival « Total Festum ».

La Commune de Portiragnes accueille depuis 2018, le festival « Total Festum » dédié à la culture occitane et catalane, portée et financée pour partie par la Région Occitanie et la Collectivité.

L'édition 2022 aura lieu le samedi 18 juin 2022. La Collectivité travaillera en étroite collaboration avec l'association chargée de la gestion de cet événement culturel mais également avec l'association « Lou Biou » qui proposera des animations autour de l'animal totemique de la commune de Portiragnes.

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible pour l'édition 2022 du festival « Total Festum » auprès de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15/ Mise à disposition de locaux communaux au profit des réfugiés ukrainiens.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a déclenché, dès le 24 février 2022, un vaste mouvement de solidarité au sein de la société française. De nombreuses collectivités locales et leurs élus se sont mobilisés, ainsi que les associations nationales d'élus locaux.

La Commune de Portiragnes, en coordination avec l'Association des Maires de France (AMF) et la protection civile, a lancé une collecte de dons en faveur de la population ukrainienne qui a suscité un bel élan de solidarité.

La question de l'accueil des personnes déplacées par le conflit s'est rapidement imposée comme l'un des principaux défis de cette crise. Les préfets de département sont chargés de coordonner l'action des différents acteurs compétents pour y répondre, en lien étroit avec les collectivités locales. La Commune de Portiragnes dispose de locaux à Portiragnes et Portiragnes Plage, qu'elle souhaite mettre à disposition des réfugiés ukrainiens, à titre gracieux.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la mise à disposition de locaux communaux, au profit des réfugiés ukrainiens.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Décisions du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°07-2022 du 16 février 2022 portant signature d'un contrat de cession pour la vente du véhicule camionnette MAXITY 2,5, immatriculé CH-951-BY, appartenant à la Commune de Portiragnes, au profit de la société TILT AUTO pour un montant de 5 000,00 €.

Décision n°08-2022 du 23 février 2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Les Barbeaux » – Festival Canalissimô : Edition 2022, d'un montant de 2 004,50 €.

Décision n°09-2022 du 3 mars 2022 portant signature d'une convention de partenariat à passer avec l'EPIC HÉRAULT CULTURE – Scène en Hérault 2021-2022. Spectacle « DYPTIQUE MEMOIRE ET RESISTANCE » du 16 mars 2022, d'un montant de 385,00 €.

Décision n°10-2022 du 21 mars 2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ACRO BIKE – festival Redout'Bike Portiragnes, d'un montant de 4 656,35 € TTC.

Décision n°11-2022 du 21 mars 2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Joseph K » – Festival Canalissimô : Edition 2022, d'un montant de 1 740,75 € TTC.

Décision n°12-2022 du 21 mars 2022 portant signature d'un contrat de prestation – Action Régionale Total Festum. Edition 2022, d'un montant de 4 000 €, dont 2500 € de participation pour la Commune de Portiragnes.

Décision n°13-2022 du 24 mars 2022 portant signature d'un contrat d'engagement avec La Peña du Languedoc, Carnaval 2022, d'un montant de 850 €.

Décision n°14-2022 du 30 mars 2022 portant signature convention de partenariat avec Hérault Sport pour l'organisation découverte activité escalade du 2 au 6 mai 2022.

Décision n°15-2022 du 5 avril 2022 portant suppression de la régie « Encaissement des emplacements de Camping-cars ».

Décision n°16-2022 du 7 avril 2022 portant signature Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec la Croix Rouge française de l'Hérault – Festival « Redoute'Bike », d'un montant de 950,60 €.

Décision n°17-2022 du 7 avril 2022 portant signature convention d'occupation précaire de la parcelle AH 186 appartenant à Monsieur Bastien ALVADO pour réalisation d'un parking ouvert au public au niveau de l'Ecluse de Portiragnes. Cette occupation précaire par la Commune est consentie à titre gratuit.

Questions diverses

La séance est levée à 19h20